



Procès-Verbal

Commission Régionale Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (04.73.93.93.40)

Réunion du 20 août 2018

Président : D. DRESCOT.

Présents : P. BERTHAUD (CTR Formation), S. DULAC, R. AYMARD (U2C2F), P. MICHALLET, D. RAYMOND, A. MORNAND (Membres Conseil de ligue).

Excusés : C. ROMOND (UNECATEF), J-L. HAUSSLER (GEF), R. SEUX (DTR).

.....

RAPPEL : la CRSEEF précise que toute demande de dérogation ou d'information d'absence de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laurafoot.fff.fr ou par courrier.

SECTION STATUT

Les décisions ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

1 / Approbation du PV du 2 Août 2018

Approuvé.

2 / Correspondances diverses :

- US Feillens : Vous devez suivre la procédure de demande de dérogation et nous renvoyer le formulaire correspondant (à télécharger sur le site internet de la Ligue, rubriques « documents » puis « Licences »).
- CS Volvic : courrier reçu et noté.

3/ Obligations d'encadrement :

Nous vous rappelons les obligations d'encadrement pour la saison 2018-2019 :

STATUT FEDERAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL		
Niveau	Diplôme	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	
STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS DE FOOTBALL		
R3	CFF 3	
R1 Jeunes	CFF 2	
R1 Féminines	CFF 3	
R2 Féminines	CFF 3	
Futsal R1 et R2		

A) Désignation des éducateurs :

ATTENTION : nous vous rappelons que l'ensemble des clubs concernés par les championnats ci-dessous doivent impérativement désigner l'éducateur responsable de l'équipe en précisant l'équipe entraînée sur le bordereau de demande de licence au plus tard :

Le premier jour de la prise de fonction pour les éducateurs R1, R2.

La veille du premier match officiel (championnat ou coupe) pour les autres.

Les clubs listés ci-dessous sont en règle avec la désignation des éducateurs et avec l'obligation d'encadrement des clubs conformément à l'article 12 du Statut Fédéral des éducateurs et des entraîneurs de Football et au Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot.

R1 poule A

Blavozy US : Matthieu BOYER

Cantal Auvergne FC2A (équipe 2) : Florent VIGO

Clermont foot 63 (équipe 3) : Fred CLAIRE

Riom FC : Thierry VINCENT

Espaly FC : Julien PAYZAC

US St Georges Les Ancizes : Alain DEBAUT

Moulins Yzeure Foot 03 (équipe 2) : Jean Baptiste MARONNE

Domerat AS : Cheikh FALL

R1 poule B

Aix les Bains FC : Patrick PALUMBO

Cote chaude sportif : Olivier JURINE

Cluses Scionzier : Johann DURAND

Feurs US : Mickael PONTAL
Haut Lyonnais : Frédéric MARCON
FBBP01 (équipe 2) : Romain LATTRON
Rhône Vallée FC : Philippe BRUNE

R2 poule A

Arpajon CS : Sébastien GRAMOND
Cébazat Sports : Guy HANUS
Chamalières FC (équipe 2) : Cédric CHALCHAT
Vergongheon AA : Vedran ZUBAC

R2 poule B

Clermont Saint Jacques AS : Teddy MORAND
Le Cend्रे FA : Christophe GONCALVES
Lempdes Sports : Frédéric MORGEAT
Beaumont US : Stéphane CHANTELAUZE
US Saint Beauzire : Stéphane GALDEANO
Saint Pourcain / Sioule SC : Bernard FAVIER
Saint Germain Des Fossés : Michel LAURENT

R2 poule C

FC Lyon : Sébastien DODILLE
Côte Saint André FC : Sébastien LAUGIER
La Tour Saint Clair FC : Jean François BOUQUET
UF Belleville Saint Jean D'Ardières : Landry NDZANA MESSINA
Veyle Saône FC : Jean Sébastien CHANEL
Marboz ESB : Nicolas SCHONARD
Villefranche FC (équipe 2) : Bruce ABDOULAYE

R2 poule D

Bords de Saône FC : Julien BERNARD
Valdaine FC : Sébastien CHANAL
Aubenas Sud Ardèche : Jean ARCIS
Seyssinet AC : Grégory BARDARO

R2 poule E

Chavanay AS : Anthony BONNEFOND
Gieres US : Patrick LAURENT
MOS 3 Rivières : Jean Michel JARS
Roannais Foot 42 : Mickael VIAILLY
Vallée de la Gresse FC : Christophe CUYNAT
O. Valence : Malik VIVANT

R3 poule A

Ceyrat ESP : Sébastien MANLHIOT
La Combelle CAB : Philippe GILBERT
Les Martres de Veyre : Kevin PRADIER
Lempdes Sports (Equipe 2) : Jérôme BLAIZIN
Chadrac AS : Florian CRESPE
Sauveteurs Brivois : Thierry BOUQUET

R3 poule B

Enval-Marsat AS : Gregory BISIAUX
Nord Vignoble AS : Fabien PLACHOT

Pierrefort ES : Michael AJALBERT
Saint Babel : Philippe ALBEPART
AS Saint Genes Champanelle : Benjamin PARDIEU
Thiers SA (Equipe 2) : Jeanlin RIBOULET

R3 poule C

Issoire US : Nicolas FRANCON

R3 poule D

AS Saint Didier Saint Just : Belamino FERNANDES
Lapalisse AA : Christophe JALLET
Saint Julien Chapteuil Olympique : Thomas ARSAC
Saint Priest en Jarez : Christophe PULERI
Massiac Mol Blesle : Yacine OUZANI
Varennes AS : Jimmy PUZENAT

R3 poule E

Saint Donat AM : Philippe DESCHAMP
Bords de Saône FC (équipe 2) : Anthony CHALAMEL
Nord Dauphine O : Alexandre HAUW
O. St Genis Laval : Sébastien DI PALMA
Millery Vourles US : Olivier DUMAS

R3 poule F

Caluire SC : Laurent LAPIETRA
Chabeuil FC : Patrice BOUCHET
Châteauneuf AS : Stéphane MASSACRIER
Portes Haute Sevennes : Jean Luc BANERAS
Sud Lyonnais 2013 : Valentin LORI
Olympique Valence : Jérôme VIVANT

R3 poule G

Sassenage US : Thierry MESPLES
Haut Lyonnais (équipe 2) : Lionel TALON
Péageois FC : Loic RICHONNIER
Ain Sud Foot (Equipe 2) : Djillali BOUSSEBHA

R3 poule H

Saint Fons CO : Belgacem SENOUSSE
Versau AS : Fabrice SANT ANNA
Val Lyonnais FC : Richard ROLLET
Villars US : Hacene ABADA

R3 poule I

Montreal La Cluse : Guillaume PIGUET
Cluses Scionzier FC (équipe 2) : Meftar KHIARI
Annemasse Gaillard : Jean Claude DUFFOUR
Cruseilles FC : Christophe MIGUEL
Lyon Duchère (équipe 3) : Nourdine BELHOUT
AS Miserieux Trévoux (équipe 2) : Christophe MICHON
US Nantua : Mevlut OZKAYA
Vallée de Guiers FC : Gérald BOTTE

R3 poule J

CA Maurienne : Nicolas FALCOZ
Chilly ES : Nicolas VALLADIER
Culoz Grand Colombier : Mile DUKIC

U19 R1

FC Annecy : Patrick VIEIRA CORREIA
Lyon Duchère AS : Salah Eddine MILOUDI
Olympique Valence : Nicolas BAUDRIER

U18 R1

Aurillac Arpajon Cantal : Stéphane LEHONGRE
Clermont Foot 63 : Sébastien MAZEYRAT
Montferrand AS : Morgan LAGRANGE
Montluçon Football : Pierre GIRY
Sauveteurs Brivois : Eddy RIBEYRON

U17 R1

AS Saint Priest (équipe 2) : Stéphane GRANTURCO
Lyon Duchère AS : Samir CHAIBEDDRA TANI
Davezieux Vidalon US : Anthony VALLET
Andrézieux ASF : Cyril VIGIER

U16 R1

Clermont Foot 63 : Joël REJAUD
Moulins Foot AC SP : Cédric DE OLIVEIRA
FC2A Cantal Auvergne : Benjamin ESBRAAT

U15 R1 poule Ouest

Aurillac Arpajon Cantal : David GAUZINS
AC Moulins SP : Pierre Alexis GROISNE
Puy Foot 43 Auvergne : Cédric MATHIEU

U15 R1 poule Est

ASSE : Jean Philippe PRIMARD
Annecy FC : Eric DESBIOLLES
FC Lyon : Rochdi ATHAMNIA
AS Saint Priest : Ocine TAHAR
Olympique de Valence : Martin FABRE

Féminines R1 poule A

Cebazat Sports : David BELLIME
FC Saint Etienne : Hassan AIT TIGHJDINE

Féminines R1 poule B

Olympique de Valence : Romain CHOSSON
Cheran FC : Maeva DUMURGER
St Martin en Haut AS : Julie MOREL
AS St Etienne (Equipe 2) : Boualem HAMDJ
Chazay FC : Mats OLIVER
GF 38 : Erwan HUET

Féminines R2 poule A

Clermont Foot 63 (Equipe 2) : Anthony ARCHIMBAUD

Féminines R2 poule B

Néant

Féminines R2 poule C

Olympique de Valence (équipe 2) : Bruno CHOPARD

Féminines R2 poule D

Chilly ES : David SANCHEZ

Vallée du Guiers FC : Jean-Claude ANDRE

Attention : Certains clubs ont désigné un éducateur non conforme aux obligations d'encadrement et au statut des éducateurs :

Vic Le Comte (R3 poule B) : Sébastien GAUTHIER est titulaire de l'Initiateur 2 (CFF2) et ne peut donc pas répondre aux obligations d'encadrement de la R3 (CFF3). Faire une demande de dérogation conformément à la procédure du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot.

Ac Sp Moulins (U18 R1) : Christophe CHARTIER est titulaire de l'Initiateur 1 et ne peut donc pas répondre aux obligations d'encadrement des U18 R1 (CFF2). Faire une demande de dérogation conformément à la procédure du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot.

FC Annecy (U17 R1 poule A) : Eric DESBIOLLES ne peut pas être responsable de l'équipe U17 R1 puisqu'il est déjà désigné en tant que responsable de l'équipe U15 R1 du club.

B) Demande de dérogation

DUROLLE FOOT (R3 poule D) : Demande de dérogation en faveur de Arnaud QUINTIN.

Attendu que M. Arnaud QUINTIN est titulaire du CFF2 et s'est engagé à participer à la formation CFF3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Arnaud QUINTIN puisse encadrer l'équipe de Durolle Foot qui évoluera en R3 poule D (article 5.3 du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

NB : Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Arnaud QUINTIN au CFF3 et à sa participation effective à la formation au cours de la saison 2018-2019.

En ce qui concerne M. Mickael DUBOST il n'est pas désigné par le club comme étant responsable de l'équipe Senior R3 et ne peut donc pas bénéficier d'une dérogation.

CS D'AYZE (Féminine R2 poule D) : Demande de dérogation en faveur de Cyrille CANIZARES.

Attendu que M. Cyrille CANIZARES s'est engagé à participer à la formation CFF3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Cyrille CANIZARES puisse encadrer l'équipe de CS D'AYZE qui évoluera en Féminine R2 poule D (article 5.3 du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

NB : Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Cyrille CANIZARES au CFF3 et à sa participation effective à la formation au cours de la saison 2018-2019.

US VALLEE DE L'AUTHRE (Senior R2 poule B) : Demande de dérogation en faveur de Yohann ALRIVIE.

Attendu que M. Yohann ALRIVIE a exercé au sein du club durant les douze mois précédents la désignation,

Attendu que M. Yohann ALRIVIE est engagé en formation BEF pour la saison 2018-2019,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Yohann ALRIVIE puisse encadrer l'équipe de l'US VALLEE DE L'AUTHRE qui évoluera en Senior R2 poule B (article 12.3.c du Statut fédéral des éducateurs et entraîneurs du football).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

NB : Cette dérogation ne sera effective qu'à sa participation effective à la formation BEF au cours de la saison 2018-2019.

FC LIMONEST (N3) : Demande de dérogation en faveur de M. Jean Michel PICOLLET. Avis favorable transmis à la Commission Fédérale du Statut des Educateurs.

US LIGNEROLLES/LAVAUTL STE ANNE (Senior R3 poule C) : Demande de dérogation en faveur de Romain PACTON.

Attendu que M. Romain PACTON s'est engagé à participer à la formation CFF3,

La Commission accorde la dérogation demandée pour la saison 2018-2019 afin que M. Romain PACTON puisse encadrer l'équipe de l'US LIGNEROLLES/LAVAUTL STE ANNE qui évoluera en Senior R3 poule C (article 5.3 du Statut régional des éducateurs et entraîneurs du football de la LAuRAFoot).

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'Entraîneur dans ses fonctions.

NB : Cette dérogation ne sera effective qu'à l'inscription officielle de M. Romain PACTON au CFF3 et à sa participation effective à la formation au cours de la saison 2018-2019.

YTRAC FOOT (N3) : Demande de dérogation en faveur de M. Jacques MERLE. Avis favorable transmis à la Commission Fédérale du Statut des Educateurs.

4/ Educateurs en infraction avec la Formation Professionnelle Continue

Tous les éducateurs se retrouvant avec leur licence technique régionale bloquée, à cause de leur infraction à l'obligation de formation professionnelle continue pendant la saison 2017-2018, doivent s'inscrire à un stage permettant de retrouver leurs droits, qui se déroulera les 28 et 29 août 2018 à Vichy. Pour tout renseignement contacter par mail : formations@laurafont.fff.fr

5/ Section équivalences

Dossier validé (BEF par équivalence) :
Fabien DESQUESNE né le 20/01/1984.

Rappel : Les décisions de la CRSEEF sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dates prochaines CRSEEF : 7 et 17 septembre 2018.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

D. DRESCOT

P. MICHALLET